

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 330

présenté par
Mme Youssouffa

à l'amendement n° 299 de Mme Florence Goulet

APRÈS L'ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement est très pertinent, mais le b) du 1° semble inutile voire contreproductif. Il supprime la disposition suivante de la loi modifiée par l'amendement :

"A défaut de pouvoir identifier les propriétaires, notamment en l'absence de mention au fichier immobilier ou au livre foncier, la notification les concernant est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune et sur la façade des locaux et installations concernés."

Il est nécessaire, au contraire, que l'affichage public vaille notification, car cela permet de procéder à des expulsions même quand le propriétaire est inconnu.